

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 615

présenté par

Mme Kosciusko-Morizet, M. Abad, M. Guillet, M. Daubresse, M. de Mazières, M. Vitel, Mme Louwagie, M. Gomes, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Moreau, M. de Rocca Serra, M. Martin-Lalande, Mme Arribagé, M. Debré, M. Luca, M. de La Verpillière, M. Salen, M. Brochand, Mme Duby-Muller, M. Poniatowski, M. Siré, M. Morel-A-L'Huissier, M. Fromantin, Mme de La Raudière, M. Bouchet, M. Sordi, M. Sauvadet, M. Saddier et M. Lurton

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 3121-1-1.* – La durée du travail effectif des salariés est fixée par des accords de branche et d'entreprise dans chaque secteur d'activité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de supprimer la durée légale du travail et de fixer la durée du travail effectif des salariés par des accords de branche et d'entreprise dans chaque secteur d'activité.